

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 novembre 2021, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 08 novembre 2021, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H00 A 19H47 :**

MM. BARBET, WYART, MONARD, MARÉCHAL, CRÉPIN, VERVAET.
MMES TOUATI, DÉSIRA, MOREIRA, LE ROI, BELLOT, CASABIANCA.

Absents excusés : Monsieur Stéphane BIRNBAUM représenté par Monsieur BARBET.
Monsieur Joseph NUNES représenté par Monsieur BARBET.

Absents : Monsieur RIVOALEN.

Etaient présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H47 A 20H02 :**

MM. BARBET, WYART, MONARD, MARÉCHAL, CRÉPIN, RIVOALEN, VERVAET.
MMES TOUATI, DÉSIRA, MOREIRA, LE ROI, BELLOT, CASABIANCA.

Absents excusés : Monsieur Stéphane BIRNBAUM représenté par Monsieur BARBET.
Monsieur Joseph NUNES représenté par Monsieur BARBET.

Etaient présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 20H02 A 23H15 :**

MM. BARBET, WYART, MONARD, CRÉPIN, RIVOALEN, VERVAET.
MMES TOUATI, DÉSIRA, MOREIRA, LE ROI, BELLOT, CASABIANCA.

Absents excusés : Monsieur Stéphane BIRNBAUM représenté par Monsieur BARBET.
Monsieur Joseph NUNES représenté par Monsieur BARBET.
Monsieur Olivier MARECHAL représenté par Madame Agnès MOREIRA.

Monsieur Francis MONARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les convocations transmises par mail doivent obligatoirement faire l'objet d'un accusé de lecture.

Monsieur MARÉCHAL informe l'assemblée que les trois conseillers de l'opposition ont reçu leurs convocations hors délais (1 samedi midi et les deux autres ce midi).

Il demande à Monsieur le Maire de respecter les délais légaux et explique que si des manquements devaient se reproduire, il fera appel au Préfet et peut être plus.

Monsieur le Maire lui répond que l'envoi postal pose problème et qu'il transmettra rapidement les adresses mails à chaque conseiller.

Ainsi avec la mise en place des boîtes mail communales, cela ne pourra plus se reproduire.

Monsieur Maréchal prévient qu'il est de garde ce soir et que s'il venait à être appelé, il sera obligé de nous quitter, il donnera alors son pouvoir à Madame Moreira.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2021.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Arnaud GOSDA du bureau d'étude ISR pour la présentation de l'étude qu'il a réalisée sur la circulation des véhicules dans notre commune.

Premier constat positif : il n'y a aucun accident corporel à signaler entre 2012 et 2019.

Le flux de véhicule jour enregistré entre le 5 juin 2021 et le 11 juin 2021 est de :

75 véhicules lourds par sens de circulation

1600 véhicules légers par sens de circulation.

Malheureusement en ce qui concerne la vitesse on constate que plus de 50% des véhicules sont en infractions.

Dans le centre du village 54 à 57 Km/h

Rue de la gare 60 à 64 Km/h

Dans la descente de Rimberlieu 74Km/h

Monsieur Gosda nous présente ensuite les solutions qu'il a envisagé pour enrayer la vitesse excessive dans notre commune et donc augmenter la sécurité pour les véhicules mais surtout pour la circulation des piétons et notamment de nos enfants.

Force est de constater que la circulation des piétons est très difficile voire dangereuse dans de nombreux points de notre commune du fait des places de stationnement qui ont été créées au détriment des trottoirs. Ce qui facilite le flux des véhicules mais augmente leur vitesse de circulation.

De nombreux passages pour piétons sont mal positionnés et dangereux.

19H47 : ARRIVÉE DE MONSIEUR RIVOALEN

Monsieur Gosda préconise dans un premier temps de reconquérir la route pour le stationnement ce qui réduira la vitesse des véhicules et redonnera de la place pour les piétons.

Il faut savoir que les feux asservis à la vitesse sont hors la loi de même que les stops.

20h02 : DEPART DE MONSIEUR MARECHAL

Monsieur Gosda présente un diaporama proposant un certain nombre d'aménagements pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité.

Installation d'une chicane sur la D142 en provenance de Compiègne

Installation de deux giratoires :

Un route de Compiègne rue de la Nacelle

Un route de Compiègne allée de la tour et allée du château.

Puis installation de plateaux zone à 30Km/h rue Saint Jean rue de la gare.

D'autres aménagements sont encore envisageables pistes cyclables sentes piétonnes etc ...

A nous de prévoir et de planifier ces aménagements.

Monsieur Gosda nous a donc présenté une étude très complète accompagnée de solutions très séduisantes le tout dans un cadre légal.

En ce qui concerne l'augmentation du flux de camions du fait de la déviation, Monsieur Gosda propose l'installation de plots de travaux de type K16, en réduisant les accotements pour faire ralentir les camions, et de coussins Berlinoïis.

I-DELIBERATION N°2021/109 : MISE EN PLACE DE MESURES DE SECURITE ROUTIERE SUR LA D142 ET D73 : ZONES 30 ET PLACES DE PARKING :

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire explique que cette étude parait très efficace.

Monsieur VERVAET demande si on se positionne ce soir et si dans la négative dans combien de temps on doit attendre pour avoir la proposition financière de Monsieur Gosda.

Madame CASABIANCA demande à voter pour le 30 km /h.

Monsieur RIVOALEN propose de limiter la vitesse à 30Km/h sur toute l'étendue de la commune pour les camions.

Monsieur WYART rappelle que cette limitation a été actée lors de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande un délai de réflexion pour choisir entre limitation de vitesse ou plots de chantiers et coussins Berlinois.

Monsieur le Maire demande de passer au vote l'étude proposée par Monsieur Gosda.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix Pour et 3 Abstentions, accepte cette étude.

II-DELIBERATION N°2021/110 : LOCATION DE BENNES POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS.

Pour information, Monsieur le Maire transmet les tonnages collectés lors des précédentes années :

	2020	2019	2018
Allée du Château	10,08 tonnes	12,92 tonnes	5,54 tonnes
Allée de la Montagne	6,42 tonnes		5,18 tonnes
Rue Saint-Jean	3,48 tonnes		
Rue de la Gare	2,94 tonnes		2,70 tonnes

Monsieur le Maire demande de voter pour la continuité de la mise à disposition des bennes à végétaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix Pour et 3 voix Contre, accepte la continuité de la mise à disposition des bennes à végétaux.

Pour cette année, Monsieur le Maire explique que le dépôt d'une benne sur le parking, face à l'école élémentaire, rue Saint-Jean ne sera pas réalisable.

En effet, le transfert des classes de l'école maternelle, suite aux problèmes de toiture de celle-ci, engendre la possession du parking par les enseignantes et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire propose le dépôt des bennes de 30 m3 : Allée du Château, Allée de la Montagne et rue de la Gare

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix Pour et 3 Abstentions, accepte cette proposition.

Monsieur le Maire propose 1 rotation de bennes de 30m3 en trois points du village selon la nécessité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix Pour et 3 Abstentions, accepte cette proposition.

III-DELIBERATION N°2021/111 : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un logement de fonction réservé aux instituteurs, à côté de l'école élémentaire rue Saint-Jean, qui en font la demande.

Monsieur le Maire explique que le logement de chacun des instituteurs attachés à une école constitue une dépense obligatoire pour les communes conformément aux dispositions de l'article L.212.5 du Code de l'éducation.

Ce logement est vacant depuis le 01 septembre 2019.

Une agent technique employée en contrat à durée déterminée, à temps partiel, rencontre des difficultés personnelles et se voit contrainte de quitter son logement à Marest sur Matz.

Elle demande de pouvoir louer ce logement qui est vacant pour 500€ par mois charges comprises.

Monsieur le Maire propose d'accepter sa demande compte tenu de ses difficultés, cet agent étant par ailleurs un très bon élément dans son travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions décide de louer le logement de fonction de l'école élémentaire à Madame Michelle MARIE, du 01 décembre 2021 au 30 Juin 2022. Le montant du loyer mensuel du logement de fonction de l'école primaire est fixé à 380 euros à compter du 01 décembre 2021.

- FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT DE FONCTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions que Madame Michelle MARIE, occupant le logement de fonction du groupe scolaire, remboursera à la commune la somme de 120 € par mois au titre de participation de frais de chauffage pour la période suivante : Décembre 2021, Janvier, Février, Mars, Avril, Mai 2022.

Pour information, annuellement, les périodes de remboursement mensuel sont les suivantes : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

IV- DELIBERATION N°2021/112 : DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO) :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le SEZEO propose une compétence optionnelle sur l'éclairage public.

Dans ce cadre, la commune transfère sa compétence au SEZEO qui devient compétent pour l'éclairage public et donc maître d'ouvrage.

L'adhésion s'effectue en deux temps :

1) Une délibération qui acte l'intention d'adhésion et qui permet au SEZEO de procéder à un inventaire des installations et surtout à un audit de sécurité du patrimoine EP (Candélabres et armoires).

Pour cet audit, il est nécessaire qu'un élu ou un agent connaissant le patrimoine EP accompagne la visite.

Le coût estimé de l'audit est :

Pour 149 candélabres et 10 armoires (Inventaire à préciser): 736 euros HT par les candélabre + 90€ HT par armoire.

Donc au total de 1 650,00 € HT environ

NB : dans la délibération d'intention d'adhésion, la commune s'engage aussi à rembourser l'audit si au final elle n'adhère pas à la compétence EP.

2) En fonction des résultats de l'audit, les interventions à réaliser font l'objet d'un devis chiffré. Si elle adhère, la commune s'acquittera de 50% du coût de la mise en sécurité.

Le devis de mise en sécurité ainsi que le montant de la redevance annuelle sont transmis à la commune qui dès lors possède l'ensemble des informations pour prendre sa décision d'adhérer ou pas.

Si elle souhaite adhérer, elle procède à une délibération d'adhésion. Si elle décide de ne pas adhérer elle rembourse simplement l'audit et conserve sa compétence sur son patrimoine d'éclairage public.

Pour information, la redevance annuelle est estimée à 7720,00 € HT.

Cette redevance donne droit à :

- La maintenance sur les installations d'éclairage public telle que décrite dans le règlement de service ci-joint.

Attention, sont exclues de l'éclairage public :

- Les illuminations de Noël
- Les mises en valeur de monument s'ils ne sont pas accessibles de la voie publique ou encastrés dans le sol.
- Les points lumineux sur parking privé de la commune (salle des fêtes, mairie...)

- L'aide à l'investissement :

Le SEZEO prend en charge une partie des investissements sur l'éclairage public de la commune suivant les taux suivants :

- Remplacement de matériel vétuste : 80% si le dossier est subventionné par le Conseil Départemental ou 70% sinon.
- Maîtrise de l'énergie (installation d'horloge astronomique, variateur de tension, passage en LED...): 80% si le dossier est subventionné par le Conseil Départemental ou 70% sinon.
- Contrôle et mise en sécurité à l'adhésion et rénovation de lanternes si fils nus avec neutre commun : 50%
- Enfouissement esthétique : 65%

Ainsi pour une commune qui souhaite enfouir ses réseaux BT, EP et Télécom et qui est adhérente à la compétence éclairage public du SEZEO, le SEZEO prend à sa charge 65% des coûts de la BT et de l'EP.

NB : La commune ne peut plus prétendre à la DETR sur des travaux EP si elle a transféré sa compétence au SEZEO.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

V- DELIBERATION N°2021/113 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS.

Monsieur le Maire informe que suite au dernier contrôle des vérifications électriques des bâtiments communaux, il est nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux de remise en conformité des installations électriques :

Eglise, Ecole primaire et maternelle, Salle des mariages, Salle polyvalente, Mairie.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TALMAN :
- 1475.00 euros H.T. soit 1770.00 euros T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise TALMAN et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

VI- DELIBERATION N°2021/114 : PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 € ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} novembre 2021.

VII- DELIBERATION N°2021/115 : PASSAGE DES LOGICIELS ON LINE VERS LA GAMME CLOUD

Les conseillers proposent d'inviter à la prochaine réunion un représentant d'ADICO pour avoir plus de précisions sur le contrat notamment en ce qui concerne la maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inviter à la prochaine réunion un représentant d'ADICO pour avoir plus de précisions sur le contrat.

VIII-INFORMATIONS DIVERSES :

1- DEGATS SUR TOITURE ECOLE MATERNELLE :

Monsieur Le Maire explique que la tempête Aurore dans la nuit du 20 au 21 octobre a provoqué des dégâts au niveau de la charpente et de la toiture de l'école maternelle.

Dans l'urgence, il a donc fallu déménager la maternelle dans les locaux de l'école élémentaire.

Le rendez-vous avec l'expert de notre assurance est prévu demain en Visio.

Une étude sera élaborée pour connaître les travaux de réparation et en chiffrer le coût car il semblerait que c'est l'ensemble du bâtiment qui aurait été fragilisé.

Les travaux du préau sont, de ce fait, suspendus.

2- ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la subvention d'aide financière concernant le diagnostic du système d'alimentation en eau potable (diagnostic AEP) et du plan de Gestion de la sécurité Sanitaire d'eau potable (PGSSE) a été accordée par l'Agence Eau Seine Normandie pour un montant de 43 457 € soit un taux de 80 % sur une dépense retenue de 54 321 €.

3- VIDEO PROTECTION :

Le Conseil départemental subventionne à hauteur de 43%.

La région a reporté sa subvention à octobre 2022 car il y a eu trop de demande de subvention en 2021.

La subvention du FIPD est reportée aussi.

Les demandes de subvention seront présentées une nouvelle fois pour 2022.

4- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur le Maire fait part de son absence à cette commémoration pour raisons familiales. Madame Anne-Marie DÉSIRA a préparé le déroulement de cette cérémonie.

5- CREATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES POUR LES ELUS.

Monsieur le Maire que les adresses électroniques mairie pour les élus seront transmises à chacun dès la semaine prochaine.

6- PREPARATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022.

Monsieur le Maire demande à identifier les investissements à réaliser pour l'année 2022.

7- ARBRES DANGEREUX :

Monsieur le Maire informe qu'un arbre est tombé rue d'Offémont.

Il explique avoir appelé le fils du propriétaire afin de le prévenir et convenir d'un rendez-vous avec son père afin de faire le point sur les arbres qui menacent de tomber sur la voie publique et ainsi de convenir d'un plan d'abattages.

Monsieur le Maire explique ne pas avoir de nouvelles, à ce jour.

8-PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le lundi 06 décembre 2021.

IX -QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.